

Registre des traitements et soins médicaux des enfants

Accueilli par

Les assistants maternels sont autorisés à administrer des soins et/ou des traitements médicaux aux enfants accueillis à la condition qu'ils puissent être qualifiés comme une aide aux actes de la vie courante qui ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical (infirmière). Ils sont soumis à l'autorisation préalable des parents de l'enfant, qui établissent une annexe du contrat de travail qui détaille les modalités de délivrance.

Avant l'administration, il convient de vérifier ci-dessous :

- L'absence de prescription d'intervention d'un auxiliaire médical
- Les parents ont autorisé par écrit l'administration de ces soins et/ou traitements médicaux
- Le médicament/le matériel nécessaire a été fourni par les parents
- L'ordonnance médicale prescrivant les soins/les traitements a été fournie, elle est lisible et compréhensible
- Les parents ont préalablement expliqué au professionnel le geste qu'il lui est demandé de réaliser

ATTENTION, la seule responsabilité de l'assistant maternel reste engagée lors de l'administration d'un médicament.

Chaque geste réalisé doit faire l'objet d'une inscription **immédiate** dans le registre ci-dessous :

Date	Nom et prénom de l'enfant	Température (Si prise)	Médicament ou soin administré	Heure d'administration	Posologie (Dose administrée)	Signature de la professionnelle



Date	Nom et prénom de l'enfant	Température (si prise)	Médicament ou soin administré	Heure d'administration	Posologie (Dose administrée)	Signature de la professionnelle

